

Arrêté n° 1236 CM du 31 juillet 2024 fixant la périodicité de publication des annonces légales et des marchés publics au Journal officiel de la Polynésie française

(NOR : SIO24202151AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°85 NC du 02/08/2024 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 02/08/2024

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 381 CM du 23 juin 2005 modifié portant organisation du secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 743 CM du 23 mai 2024 portant organisation et fonctionnement du service de l'imprimerie officielle ;
Vu l'arrêté n° 233 CM du 28 février 2024 fixant la périodicité de publication du Journal officiel de la Polynésie française ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 juillet 2024,

Arrête :

Article 1er

A compter du 5 août 2024, les annonces judiciaires et légales et les annonces de marchés publics publiées au Journal officiel de la Polynésie française paraissent les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine.

Baptisée « Journal officiel de la Polynésie française - Annonces et marchés publics (JOAM) », cette publication est diffusée exclusivement en version numérique, sur le site www.lexpol.cloud.pf.

Art. 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 juillet 2024.
Moetai BROTHERSON